



Place Vic. Aliens
Boite Postale 10
L 9401 VIANDEN

Tél: +352/ 83 48 21 1
Fax: +352/ 83 48 26

E mail: secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



Au

Ministère de la Culture

Vianden, le

11 JUIN 2021

Madame Sam Tanson, Ministre
4, Boulevard F-D Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Madame la Ministre,

Suite à la stabilisation d'un glissement de terrain en la rue du Ruisseau survenu en février 2021, les experts ont également constaté une fragilisation importante d'une partie du mur d'enceinte se situant en tête du talus concerné.

Afin d'éviter une chute du mur sur les maisons et afin de sauvegarder le patrimoine en question, le soussigné Collège Echevinal sollicite votre accord, conformément à la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, de pouvoir procéder à l'enlèvement de la partie du mur d'enceinte concernée par le glissement ainsi qu'à sa reconstruction.

Le mur d'enceinte, propriété communale, classé monument national avec une richesse patrimoniale incontestable, risque de peser lourd sur les budgets qui suivent au vu des travaux d'entretien et de restauration devenus inévitables.

De par-là, nous sollicitons de votre bienveillance un rendez-vous, afin de vous présenter nos doléances.

Dans l'espoir que notre demande soit avisée favorablement et en attendant une proposition de date selon vos convenances, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

Le Collège Echevinal

Le Collège Echevinal
[Signature] *[Signature]*



Luxembourg, le 22 JUIL. 2021

Nos réf. : III-1353-21

Ville de Vianden
Collège des bourgmestre et échevins
Place Vic Abens / B.P. 10
L-9401 Vianden

Concerne : votre courrier daté 11 juin 2021

Messieurs les bourgmestre et échevins,

Suite à votre courrier repris sous rubrique, je tiens à confirmer que la sauvegarde des restes du mur d'enceinte, classés monument national par arrêté ministériel du 24 mars 1938, constitue une priorité absolue.

Si, pour des raisons impérieuses de sécurité notamment en vue de garantir la stabilité du talus en contrebas, des parties de ce mur devaient être démontées partiellement, j'autorise ces travaux tout en exigeant un démontage soigné, précédé d'une documentation des tronçons de mur sur lesquels l'intervention doit être réalisée, ainsi qu'une fidèle reconstruction. Ces travaux doivent être accompagnés par le Service des sites et monuments nationaux (SSMN).

Il vous est loisible de demander une subvention pour voir restaurer la maçonnerie historique du mur d'enceinte. Comme le directeur du SSMN vous l'a pu déjà expliquer sur place, il semble judicieux d'entamer les procédures juridiques à l'égard du propriétaire responsable du glissement de terrain.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les bourgmestre et échevins, l'expression de mes salutations distinguées.

Sam Tanson,
Ministre de la Culture



Luxembourg, le

29 JUIN 2021

**Ville de Vianden
Monsieur Claude Tonino, bourgmestre
B.P. 10
L-9401 Vianden**

Concerne: travaux d'études relatifs au mur d'enceinte situé dans la rue Ruisseau à Vianden, inscrit au cadastre de la Ville de Vianden, section B de Vianden longeant les parcelles 142/141/140/139 et 137/1862, appartenant à la Ville de Vianden

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint copie de l'arrêté ministériel du 22/06/2021 autorisant le Service des sites et monuments nationaux à faire appel aux sociétés Entrapaulus S.A. siégeant 64, rue Hiehl à L-5485 Wormeldange-Haut et HLG Ingénieurs-Conseils S.à r.l. siégeant 20, Kierchewee à L-8395 Septfontaines pour faire réaliser des travaux de levé et de défrichage relatifs au mur d'enceinte situé dans la rue du Ruisseau à Vianden.

Les frais relatifs à ces travaux et travaux d'études sont à charge de l'Etat.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, mes salutations distinguées.

**Patrick Sanavia,
directeur**



Luxembourg, le 22 JUIN 2021

La Ministre de la Culture,

Vu que l'État peut procéder en tant que maître d'ouvrage à la restauration, l'équipement et la mise en valeur des objets classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire dont il n'est pas propriétaire en vertu des dispositions à l'article 17.3 de la loi modifiée du 4 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national ; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la Philanthropie et qui a été modifié par la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 ;

Vu que les restes du mur d'enceinte situés dans la rue Ruisseau à Vianden et longeant les parcelles n°142/141/140/139 et 137/1862 inscrites au cadastre de la Ville de Vianden section B de Vianden sont classées monument national depuis le 24 mars 1938, que ces vertiges appartiennent à la Ville de Vianden ;

Considéré que des travaux de levé et de défrichage s'imposent pour définir des mesures adéquates visant la restauration et la conservation de l'aspect original du prédit mur d'enceinte historique, qui a subi d'importants dégâts à la suite de travaux entrepris sur une propriété privée avoisinante ;

Vu le devis n°DE21/0667, au montant de 3.000 € hors TVA, soit 3.510,00 € ttc, élaboré en date du 10/06/2021 par la société Entrapaulus S.A. siégeant 64, rue Hiehl à L-5485 Wormeldange-Haut, relatif aux travaux de défrichage ;

Vu l'offre n°2021-06-1965, au montant de 8.750 € hors TVA, soit 10.237,50 € ttc, élaborée en date du 01/06/2021 par la société HLG Ingénieurs-Conseils S.à r.l. siégeant 20, Kierchewee à L-8395 Septfontaines, relative à la réalisation d'un levé par scan 3D couleur du mur d'enceinte ;

Frank BARTHOLMY
Contrôleur financier

23 JUIN 2021

Sur proposition du Service des sites et monuments nationaux, qui après examen du pré-dévis et de la proposée offre, les a jugés raisonnables et justifiés ;

Arrête

Art. 1^{er}. - Le Service des sites et monuments nationaux est autorisé à faire appel aux sociétés Entrapaulus S.A. siégeant 64, rue Hiehl à L-5485 Wormeldange-Haut et HLG Ingénieurs-Conseils S.à r.l. siégeant 20, Kierchewee à L-8395 Septfontaines pour faire réaliser des travaux de levé et de défrichage relatifs, au mur d'enceinte situé rue du Ruisseau à Vianden, appartenant à la Ville de Vianden.

La dépense relative à ces travaux d'études, estimée à 11.750 € hors TVA, soit 13.747,50 € toute taxe comprise, est imputable au projet MN.B2-501-00.01 du Fonds pour les monuments historiques.

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis avec une proposition d'engagement à la Direction du contrôle financier; copie en sera transmise au Service des sites et monuments nationaux, au propriétaire et à la Cour des Comptes.


Sam Tanson,
Ministre de la Culture





Place Vic. Abens
Boîte Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tél: +352/ 83 48 21-7
Fax: +352/ 83 48 26

E-mail: secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



Au

Ministère de la Culture

Vianden, le 02 août 2021

Madame Sam Tanson, ministre
4, Boulevard F-D Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne : votre courrier daté 22 juillet 2021

Madame la Ministre,

Le collège échevinal accuse bonne réception de votre lettre du 22 juillet 2021 et confirme avoir pris connaissance de votre arrêté ministériel daté 22 juin 2021 qui nous a été transmis par vos services en date du 29 juin 2021.

Pour ce qui est des procédures juridiques à l'égard du propriétaire responsable du glissement de terrain il convient de savoir que le directeur du SSMN, a déclaré que ses services allaient entamer leurs propres procédures judiciaires sur la base de l'article 23 du code de la procédure pénale. Dans l'hypothèse où, malgré cette affirmation, aucune procédure de ce type n'aurait été engagée par ses services, le collège échevinal peut vous confirmer que la commune de Vianden est en train de préparer cette procédure judiciaire avec l'aide d'un cabinet d'avocats luxembourgeois renommé.

Il est également important de noter qu'à la question de l'un des échevins de savoir qui assumerait la responsabilité des conséquences indésirables découlant des retards liés aux exigences en matière de documentation, le directeur du SSMN a déclaré que celles-ci relèveraient de sa responsabilité. Votre lettre du 22 juillet ne mentionne aucune obligation en ce sens. Il conviendrait donc que cette déclaration soit consignée par écrit. Un tel engagement est d'autant plus nécessaire que les travaux de documentation sont entrepris sous sa responsabilité comme l'atteste votre arrêté ministériel du 22 juin 2021 et que la commune de Vianden décline toute responsabilité pour le manque d'urgence dans l'exécution de ces travaux.

Quand bien même une telle promesse serait consignée par écrit, le collège échevinal ne peut et ne veut pas accepter une exigence qui exclut les interventions urgentes qui pourraient être requises pour des raisons impérieuses de sécurité au regard des obligations ancrées dans la constitution. Il va sans dire qu'il prendra toutes les mesures jugées nécessaires, y compris la démolition du mur qui penche déjà dangereusement vers les maisons et la route en contrebas si à un moment donné celui-ci met en danger la sécurité ou la salubrité sur place.

À cet égard, le collège échevinal se permet par ailleurs d'attirer votre attention sur le fait qu'une famille a été évacuée de la maison située immédiatement sous le segment du mur en question et que le manque de stabilité de ce mur a retardé de manière significative un projet communal se chiffrant à plusieurs millions d'Euros aux abords immédiats dudit mur. Il convient en outre de rappeler que le directeur du SSMN a promis de faire démarrer les travaux de documentation la semaine suivant la réunion sur le site qui s'est tenue le 19 mai et qu'il est de plus en plus pénible d'expliquer les retards dans ce dossier aux parties prenantes.

C'est avec surprise que nous avons constaté qu'une entrevue tel que demandé dans notre lettre du 11 juin dernier n'a pas été accordée. Comme cela a été exposé au directeur du SSMN, le collègue échevinal est d'avis qu'une discussion sur l'avenir du mur d'enceinte mérite d'être menée.

En effet, de grandes parties de ce mur sont dans un mauvais état structurel et il est malheureusement inévitable qu'elles continuent à se détériorer. Compte tenu du volume des travaux nécessaires et de la difficulté relative d'accéder aux murs derrière les maisons, la restauration des murs d'enceinte à leur gloire d'antan, tout en assurant leur solidité statique, mettra une pression déraisonnable sur le budget de la commune et pourrait même être à la limite de l'impossible pour une commune. Même si elle était réalisable, cette tâche détournerait des ressources critiques des missions fondamentales que la commune se doit d'assurer.

Ce problème ne se limite pas au mur d'enceinte, mais concerne également l'entretien de certaines infrastructures qui ne sont pas classées comme monuments nationaux, mais qui sont essentielles au bon fonctionnement de ceux-ci, comme en témoigne la *Montée du château*, une route qui mène au château et dont la rénovation coûtera à la commune plus de 1,5 million d'euros en raison du poids de la composante historique.

Le collège échevinal craint que ces coûts d'entretien ne deviennent encore plus prohibitifs à l'avenir, à mesure que les événements environnementaux extrêmes deviennent plus fréquents et que les efforts de conservation du patrimoine historique exigent davantage d'efforts. Les effets dévastateurs des événements environnementaux extrêmes sont malheureusement déjà visibles à Beaufort. Le collège échevinal considère que si des événements similaires se produisent à Vianden, de nombreux citoyens pourraient être en danger.

À la lumière de ce qui précède, le collège échevinal vous prie de bien vouloir lui accorder un entretien afin de discuter plus amplement de ces questions. En attendant une proposition de date selon vos convenances, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

Le Collège Échevinal





Place Vic. Abens
Boîte Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tél.: +352/ 83 48 21 1
Fax: +352/ 83 48 26

E-mail: secrariat@vianden.lu
www.vianden.lu



Au

Ministère de la Culture
Madame Sam Tanson, Ministre
4, Boulevard F-D Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Vianden, le 18/08/2021

Concerne: Risque d'éboulement de la falaise sise Rue du Vieux Marché à Vianden

Madame la Ministre,

En prolongement de son courrier du 2 août 2021, le Collège échevinal de la Ville de Vianden est au regret de vous faire part d'un nouveau risque de chute de falaise dans la rue du Vieux Marché, située à proximité immédiate du monument national classé « Hockelstuer » sur une parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 534/5, section B de Vianden et classée monument national en vertu de l'arrêté ministériel du 6 juillet 1938.

Vous trouverez ci-joint le rapport de visite du 23 juillet de l'Administration des ponts et chaussées, qui a été soumis au Collège échevinal dans un courrier daté du 10 août. Ce rapport, établi par M. Robert Colbach, géologue et chef d'études de l'Administration des ponts et chaussées, constate qu'après les inondations du 14 juillet 2021 la falaise rocheuse précitée présente des fractures importantes à plusieurs niveaux. Ce rapport comprend également le compte-rendu de l'intervention de la société Voltige, qui signale la présence d'un mouvement en cours tendant au détachement d'une partie de la falaise.

Il est significatif que, bien que le géologue de l'Administration des ponts et chaussées estime que ce mouvement est probablement très lent pour l'instant, il met en garde sur le fait que celui-ci pourrait entraîner le glissement d'une partie importante de la roche, estimée à 800 à 900 m³, et qu'il a pris le soin de préciser en outre ce qui suit:

« Les archives du Service géologique contiennent d'ailleurs deux avis géologiques datant des années 1970 et 1982 et décrivant plusieurs éboulements passés, dont un qui a probablement eu lieu en 1890 et qui aurait fait une dizaine de victimes (voir annexes). Ceci témoigne donc du risque posé par cette falaise.

Compte-tenu de la présence de maisons situées au pied de la falaise, surtout la maison n° 2, Rue du Vieux Marché, il y a donc à mon avis urgence à faire analyser la situation plus en détail et à trouver des moyens à minimiser le risque. »

Au vu de ce qui précède, le collège échevinal a, comme le préconise le rapport de la société Voltige, d'ores et déjà commandité une étude plus détaillée de l'ensemble de ces zones rocheuses afin de déterminer les travaux à réaliser et également de les hiérarchiser. Il a en outre été décidé, sur la base des rapports mentionnés ci-dessus, et compte tenu de l'existence d'un danger réel et imminent de chute de pierres pour quiconque accède aux parcelles situées en contrebas de la falaise en question, par délibération du Collège échevinal en date du 12 août courant, de définir un périmètre de sécurité comprenant l'intégralité des parcelles cadastrées sous les

numéros 535/1273 et 534/2, section B de Vianden et d'interdire avec effet immédiat l'accès audit périmètre de sécurité à toute personne non autorisée.

Dans ce contexte, le passage suivant du rapport de la société Voltige qui est reproduit intégralement ci-dessous a retenu l'attention du collège échevinal :

« D'autre part sur le même front rocheux sur des zones adjacentes, des zones suspectes ont été signalé au service des sites et monuments en 2018 qui restent aujourd'hui sans suite. »

Sur la base de la brève description contenue dans le rapport Voltige, le Collège échevinal n'est actuellement pas en mesure de déterminer si le danger de chute de pierres pour toute personne accédant aux parcelles situées sous la falaise en question s'étend aux parcelles situées sous les zones adjacentes qui avaient déjà été identifiées par Voltige et communiquées à vos services. A ce titre et compte tenu de la dimension de sécurité publique de cette affaire, il serait souhaitable que vos services se positionnent dans une déclaration écrite à ce sujet. Le collège échevinal serait en outre reconnaissant si de plus amples informations pouvaient être fournies sur les actions qui ont été entreprises à la suite des préoccupations remontées par la société Voltige à vos services.

A la lumière des éléments décrits ci-dessus, le Collège échevinal propose de présenter les résultats de l'étude précitée dans la mesure où ceux-ci seraient déjà disponibles dans le cadre de la réunion qu'il vous a demandé de lui accorder dans sa lettre du 2 août courant.

En attendant une proposition de date selon vos convenances, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

Le Collège échevinal



The stamp is circular with the text "Ville de Vianden" at the top and "Administration Municipale" at the bottom. In the center, there is a small illustration of a building. A signature is written across the stamp, and another signature is written below it.



Luxembourg, le - 7 OCT. 2021

Nos réf. : III-1830-21

Au collège échevinal de la Ville de Vianden
Boîte postale 10
L-9401 Vianden

Concerne : risque d'éboulement de falaise sise rue du Vieux Marché à Vianden

Monsieur le bourgmestre,
Messieurs les échevins,

En réponse à votre courrier daté au 18 août 2021 concernant un risque d'éboulement de la falaise sise rue du Vieux Marché à Vianden, je me dois de préciser ce qui suit et de vous faire part de mes décisions :

1. La commune est propriétaire du terrain hébergeant la falaise dont objet et, de sorte, seule responsable pour sa stabilité et des dommages qui peuvent résulter de son éventuelle instabilité.
2. La phrase malheureuse du rapport de l'entreprise Voltige, à laquelle vous vous référez, a entretemps été mise dans son juste contexte par son auteur, cela par un mail du 10 septembre 2021 adressé au directeur du Service des sites et monuments nationaux et que vous avez reçu en copie.
3. Comme la parcelle dont objet ainsi que le « Hockelstuer », classés monument national, peuvent être affectés par une instabilité de la falaise, je vous somme de tout entreprendre pour garantir leur stabilité respective, cela afin d'éviter toute perte.

Veillez agréer, Monsieur le bourgmestre, Messieurs les échevins, l'expression de mes salutations distinguées.

Sam Tanson,
Ministre de la Culture



Place V. A. N. M.
Boîte Postale 10
L-9400 VIANDEN

Tel: +352 (0) 29 21 1
Fax: +352 (0) 29 21 6

E-mail: secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



Au Ministère de la Culture
Madame Sam Tanson, Ministre
4, Boulevard F-D Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Vianden, le 13 Octobre 2021

Concerne : vo^{tre} courrier daté 7 octobre 2021

Madame la Ministre,

Le Collège échevinal tient tout d'abord à vous remercier de lui avoir accordé un rendez-vous et vous confirme par la présente qu'il s'y rendra avec plaisir.

Le Collège échevinal est étonné de constater que la version détaillée dans ses lettres diffère apparemment considérablement de celle qui vous a été rapportée par vos services, dans la mesure où il considère que les principaux faits ne sont nullement contredits dans votre lettre.

Compte tenu de ce qui précède, le Collège échevinal souhaite, dans la suite de la lettre, réitérer ses griefs et les confronter aux éléments d'information exposés dans votre lettre, dans l'espoir que cela permettra une réunion plus productive le 26 octobre. Le Collège entend également faire connaître sa position sur certaines des accusations qu'il juge infondées et contextualiser là où il le juge opportun à la lumière des informations contenues dans votre lettre.

En particulier :

-L'affirmation selon laquelle le directeur du SSMN avait promis de commencer les travaux de documentation la semaine suivant la réunion de chantier du 19 mai n'a pas été contestée par vos services. Le délai que nous mentionnons est confirmé dans votre lettre et le reste de l'affirmation peut être vérifié par des témoignages de fonctionnaires assermentés.

- Le fait que le directeur du SSMN ait déclaré qu'il assumerait la responsabilité de toute conséquence négative découlant des retards dans la documentation n'a pas été nié et pourtant, dans une démonstration éloquentes du manque de responsabilisation affiché jusqu'à présent, aucune confirmation écrite n'a été fournie dans votre lettre. Cette allégation peut être attestée par le témoignage de fonctionnaires assermentés et serait particulièrement pertinente dans l'hypothèse où l'analyse juridique faite par Monsieur List (voir infra) sur l'applicabilité de la Loi du 18 juillet 2018 se révélerait erronée et que des indemnités venaient à être réclamées par les parties prenantes à cette affaire.

-Il convient en outre de noter que, tandis que cela n'a aucune incidence sur notre argumentaire, à savoir que vos services ont fait preuve d'un manque d'urgence remarquable et inexplicable

dans l'exécution des travaux qu'ils avaient promis de réaliser dans les délais mentionnés dans notre lettre, il est effectivement factuel qu'ils ont été informés 10 semaines après que le glissement de terrain et les dommages au mur d'enceinte classé se soient produits le 22 février 2021.

- Il est cependant tout aussi vrai qu'un exposé plus complet des faits conduit à une image plus nuancée sur le prétendu « retard d'information inexplicable ». En effet le lundi 22 février 2021, le service technique de la VILLE DE VIANDEN a été informé par un habitant de la commune de l'apparition de fissures importantes dans un jardin adjacent à la propriété sise L-9424 Vianden, 3, rue du Ruisseau et située en contrebas des fortifications de la ville. A cette date, l'étendue des dégâts n'était encore connue d'aucune des parties concernées. Ce n'est en effet que dans un courrier daté du 7 mai 2021 qu'un bureau d'ingénieurs informait la VILLE DE VIANDEN que les travaux effectués avaient permis de stabiliser le pied du talus, mais que la partie supérieure du talus, près du mur d'enceinte, restait instable et que le bureau d'ingénieurs recommandait donc d'urgence un démantèlement partiel du mur d'enceinte.

- Le fait que la commune, face à un manque incompréhensible de communication et de célérité, ait été obligée d'écrire un courrier pour voir évoluer la situation et finalement obtenir une décision le 22 juillet n'est pas contesté dans votre courrier et est incontestable au vu de la correspondance. En outre, nous vous prions de considérer que la preuve du bien-fondé des griefs que nous avons présentés se trouve dans le fait que le SSMN a mis jusqu'au 29 juin 2021 pour informer la commune de la commande des travaux de documentation alors qu'un représentant du bureau d'architecture chargé de ces travaux était présent à la réunion du 19 mai et que son offre a été élaborée le 1er juin.

- Le fait qu'il ait fallu attendre le 22 juillet 2021, soit plus de 9 semaines après la réunion du 19 mai, et 11 semaines après la date à laquelle vous indiquez que vos services étaient en possession de l'information, pour autoriser formellement les travaux de démontage d'une partie des murs d'enceinte peut en effet être comparé aux 10 semaines qu'il a fallu à la commune de Vianden non seulement pour autoriser mais aussi pour documenter les travaux effectués dans l'urgence et stabiliser une montagne qui glissait dangereusement et continuellement, menaçant non seulement certains murs historiques mais surtout la vie et l'existence d'êtres humains. Toutefois, avec tout le respect qui vous est dû, une telle comparaison ne saurait donner une image positive de la célérité avec laquelle vos services ont traité cette affaire.

- S'il est vrai qu'en raison d'une inadvertance administrative, la demande d'autorisation en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles n'a été reçue par le Ministère de l'Environnement que le 13 août 2021, notre bonne foi ne peut être discréditée sur la base de cette seule date étant donné que la demande avait été signée par le Bourgmestre le 12 juillet 2021. Cette demande, bien que malheureusement envoyée seulement le 20 juillet, a quand même quitté notre administration un bon nombre de jours avant la rédaction de notre lettre.

- Il est pris note de votre interprétation selon laquelle le démantèlement d'une partie du mur effectué dans la semaine du 6 septembre 2021 par la société Vinandy constitue une violation des lois sur la protection du patrimoine bâti et de la nature et que, par conséquent, le directeur du SSMN a estimé qu'il était de son devoir d'informer le bureau du procureur. Il faut cependant signaler que la même procédure ne semble pas avoir été appliquée auparavant dans cette affaire alors que le directeur était en possession d'informations similaires au moins depuis le 7 mai. Aussi, c'est avec la plus grande insistance que le Collège échevinal tient à réfuter l'accusation implicite contenue dans votre lettre, à savoir que la commune aurait ordonné la réalisation de ces travaux dans la semaine du 6 septembre 2021. Il convient de rappeler que c'est bien la commune qui a informé vos services que l'entreprise avait commencé les travaux sans l'accord

de la commune et que celle-ci avait pris des mesures coûteuses pour stabiliser le mur en attendant que vos services fassent la documentation que vous exigez.

- Il est clair que votre appréciation est que le démantèlement d'une partie du mur constitue une violation de la loi du 18 juillet 2018. Dans ce contexte, il convient de rappeler pourquoi la commune a demandé une autorisation au ministère de l'Environnement. Début juillet, Monsieur List a convoqué unilatéralement le garde forestier sans en informer la commune. Ce fut le garde forestier qui informa la commune du fait qu'elle devait assister à une réunion à ce sujet. Jusqu'alors, la commune, au vu du fait que le mur d'enceinte se situe dans le périmètre d'agglomération du PAG, ne jugeait pas la loi du 18 juillet 2018 applicable. Ainsi, l'autorisation a été demandée par mesure de précaution et comme résultat direct des actions et de l'interprétation légale d'un de vos agents qui a toutefois pris presque 2 mois pour les appliquer. Ces faits pouvant être facilement établis, la commune défendra sa position devant les tribunaux si cette affaire devait être jugée, tout en affirmant qu'elle n'avait pas d'autre choix que de faire confiance au jugement de votre agent dans cette affaire.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

Le Collège échevinal

S. Steyer *Forina*
